

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve  
(y compris la page de garde)

9

Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

40

Points obtenus

Note

**Indications**

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou un feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

**Le collège d'experts****Date****Signatures**

Expert (e) 1

Expert (e) 2

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 1 : Réduction de prestations (3 points)**

**Donnée**

Les prestations d'assurances peuvent être réduites ou refusées en cas de faute de la personne assurée.

**Tâche 1.1 (1 point)**

Veillez citer les bases légales de la LPGA.

Article 21 de la LPGA.

**Tâche 1.2 (1 point)**

Dans quelles branches des assurances sociales ces dispositions ne sont en général pas appliquées ?

AI et AC (article 1, alinéa 2 de la LACI).

LPP

LAMAL si soins & prestations en nature

**Tâche 1.3 (1 point)**

Veillez citer un genre de prestation qui selon une loi des assurances sociales est expressément exclue de la réduction (veillez également citer l'article de la loi qui le prévoit).

Par exemple l'allocation pour impotent (art. 7b de la LAI), l'indemnité pour les frais funéraires (art. 37 de la LAA) ou la réadaptation dans l'AM (art. 66 de l'AM).

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 2 : Instruments politiques (3 points)****Donnée**

Les citoyennes et les citoyens ont à disposition diverses possibilités pour influencer la vie politique.

**Tâche**

Veillez cocher les possibilités d'influence de la citoyenne et du citoyen. Il y a une seule possibilité qui est exacte.

**Les possibilités avec solutions:**

	<b>Initiative populaire</b>	<b>Référendum facultatif</b>	<b>Référendum obligatoire</b>
Les citoyennes et les citoyens désirent augmenter l'âge ordinaire de la retraite AVS à 67 ans.	<b>X</b>		
Les citoyennes et les citoyens désirent la libération, pour tous les enfants en dessous de 16 ans, de l'obligation de payer des primes dans l'assurance-maladie.	<b>X</b>		
La Confédération complète la loi sur les allocations familiales et veut introduire une allocation de naissance obligatoire.		<b>X</b>	

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 3 : Principes fondamentaux de la procédure (3 points)**

**Donnée**

L'administration et les tribunaux appliquent d'office le droit et sont tenus de respecter le principe inquisitoire.

**Tâche**

Dans les assurances sociales, pourquoi le principe d'application d'office du droit (maxime d'office) en relation avec le principe inquisitoire (maxime inquisitoire) sont essentiels pour les personnes assurées qui ne sont pas représentées par un avocat ou qui n'ont ni connaissances particulières du domaine, ni d'expérience dans le contact avec les autorités? Veuillez justifier votre réponse par des mots-clefs.

**Solutions:**

L'assurance doit d'office instruire les faits, c'est-à-dire déterminer tous les faits relevant du cas d'espèce (maxime inquisitoire). L'assurance doit examiner toutes les possibilités de prestations qui pourraient concerner la personne assurée et le cas échéant les octroyer (maxime d'office).

Réponses aussi acceptées : pas de niveau de connaissances (insuffisante), rapport de force inégal

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 4 : Ordre hiérarchique des actes législatifs (5 points)**

**Donnée**

Dans les assurances sociales aussi la gestion des affaires doit respecter un ordre hiérarchique des actes législatifs comme par exemple les ordonnances du Conseil fédéral, les circulaires, la Constitution fédérale, les lois fédérales ou les ordonnances départementales.

**Tâche**

Veillez placer dans un ordre décroissant d'importance les cinq actes législatifs cités ci-dessus.

1.

Constitution fédérale

2.

Lois fédérales

3.

Ordonnances du Conseil fédéral

4.

Ordonnances départementales

5.

Circulaires

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 5 : Procédure de règlement des litiges (5 points)**

**Donnée**

L'assurance-maladie Maladia et l'assuré Wolfgang Malchance sont en litige depuis plusieurs mois au sujet de la prise en charge des coûts d'un nouveau médicament très cher, essentiel au maintien de sa vie, mais dont les effets sont difficilement prouvables. Les deux parties veulent maintenant régler la situation à l'amiable.

**Tâche 5.1 (2 points)**

Comment s'appelle la disposition légale permettant ce règlement à l'amiable ?

Transaction (2 points)

**Tâche 5.2 (1 point)**

Où se trouve la base légale ?

Article 50 de la LPGA (1 point).

**Tâche 5.3 (1 point)**

Sous quelle forme ce règlement à l'amiable est-il notifié ?

Décision (1 point)

Réponse aussi acceptée : forme écrite (si « transaction » mentionnée à la tâche 5.1)

**Tâche 5.4 (1 point)**

Pourquoi tous les litiges ne peuvent-ils pas être réglés de cette manière ?

Parce que l'article 50 de la LPGA prévoit ce mode de règlement des litiges uniquement en matière de prestations (ce qui exclut les litiges en matière de cotisations) (1 point).

Réponse aussi acceptée : contraire à la légalité en matière de cotisations

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 6 : Frais judiciaires (9 points)****Donnée**

L'assuré Xavier n'a, selon l'assurance-chômage, pas effectué suffisamment de recherches d'emploi. C'est pourquoi, elle a décidé de suspendre le droit aux prestations pour une durée de 30 jours. Xavier veut s'opposer à cette décision. Xavier veut savoir s'il a droit à une assistance juridique et à combien s'élèvent les frais judiciaires.

**Tâche**

Veillez donner des réponses pour toutes les instances mentionnées.

**Assistance juridique gratuite**

	Conditions à remplir pour avoir droit à l'assistance juridique gratuite	Bases légales
Procédure administrative		<b><u>Ne pas répondre!</u></b>
Procédure devant le Tribunal cantonal		
Procédure devant le Tribunal fédéral		

**Solutions:**Conditions à l'assistance juridique gratuite:

Être dans un dénuement financier (1), procédure non téméraire (1), nécessité d'une représentation (1).  
Article 37 de la LPG (1), article 61 lettre f de la LPG, LTF (1). Admis aussi art. 29 al. 3 Cst

**Frais judiciaires**

	Frais judiciaires	Bases légales
Procédure devant le Tribunal cantonal	Aucun frais (gratuité) devant le Tribunal cantonal (1)	Article 61 lettre a de la LPG (1)
Procédure devant le Tribunal fédéral	Respectivement CHF 200.- à 1000.- devant le Tribunal fédéral (1)	Article 65 de la LTF (1).

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7 : Principes constitutionnels et compétence des tribunaux (12 points)**

**Donnée**

André et Lucie Ducommun sont mariés. Lucie, devenue suisse depuis peu, est originaire du Brésil. Le couple habitait à Zurich et il a décidé en 2008 d'élire domicile au Brésil. André y travaillait. Il adhéra à l'assurance facultative AVS et payait les cotisations sur le revenu de son activité lucrative.

En 2009, il s'informa auprès du Consulat général de Suisse à Rio de Janeiro concernant la possibilité d'une assurance facultative pour Lucie. Il obtint une réponse écrite que Lucie est assurée par le biais de son assurance facultative et qu'il paie plus du double de la cotisation minimale sur son activité lucrative. De ce fait, tout est en ordre et Lucie ne doit entreprendre aucune démarche.

En 2017, Lucie s'annonce pour obtenir la rente de vieillesse. L'assurance notifie une décision d'un droit à une rente partielle du fait que Lucie n'était pas assurée les huit dernières années et qu'elle n'a pas payé de cotisations. André désire savoir s'il peut faire quelque chose au sujet de cette décision. Il s'était clairement renseigné auprès du Consulat général à l'époque.

**Tâche 7.1 (2 points)**

Ici, quel est le principe juridique fondamental qui est violé ?

**Le principe de la bonne foi ou force de droit d'un renseignement erroné (2 points).**

**Tâche 7.2 (5 points)**

En général, quelles sont les conditions légales particulières qui doivent être remplies ?

**Les conditions suivantes :**

**La dispense des renseignements est sans réserve dans le cadre d'une situation concrète, claire et sans équivoque.**

**Le caractère erroné du renseignement ne doit pas être reconnaissable de manière évidente.**

**L'organe qui donne le renseignement est compétent, ou pouvait de bonne foi être considéré comme compétent.**

**La confiance du citoyen dans le renseignement donné est totale et sans équivoque/a pris des mesures préjudicielles.**

**Absence de modification juridique depuis la dispense du renseignement (5 points).**

**Branche examinée 9 : Droit**

Numéro de candidat(e)

**Tâche 7.3 (2 points)**

Est-ce que ces conditions sont remplies dans le cas d'espèce décrit ci-dessus ? Veuillez répondre par des mots-clefs.

Oui, les cinq conditions sont remplies (2 points).

**Tâche 7.4 (1 point)**

Dans le cas d'une reconsidération, quelles sont les conséquences qui en découlent pour le droit aux prestations de Lucie ?

La rente est calculée comme si Lucie avait été assurée (1 point).

**Donnée complémentaire**

Dans la suite de la procédure, la caisse de compensation AVS compétente maintient sa position initiale dans une décision avec voie de recours.

**Tâche 7.5 (1 point)**

Quel est le tribunal compétent dans les cas normaux d'affaires d'assurances sociales pour les personnes assurées ayant leur domicile à l'étranger ? Veuillez citer le tribunal compétent et la disposition légale exacte applicable en la matière.

Tribunal des assurances zurichoises, c'est le tribunal du dernier domicile en Suisse, article 58 de la LPGA (1 point)

**Tâche 7.6 (1 point)**

Dans le cas concret du recours de Madame Ducommun, quel est le tribunal compétent ? Veuillez citer les dispositions légales applicables au cas d'espèce.

Tribunal administratif fédéral (à Saint-Gall), article 85bis de la LAVS (1 point).